

## **Index égalité salariale 2018**

### **Groupe Fnac Darty**

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 (dite loi "Avenir professionnel") complétée par le décret n°2019-15 du 8 janvier 2019 impose aux employeurs un dispositif d'évaluation des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, conduisant à une notation sociale publique de l'entreprise et, pour celles dans lesquelles les écarts sont excessifs, l'obligation de mettre en œuvre des mesures correctives (articles L 1142-7 à 10 du Code du travail).

Le groupe Fnac Darty obtient une note de 79 / 100 dont les résultats par entité juridiques sont présentés ci-dessous :

- SAS RELAIS FNAC : 79 / 100
- UES DARTY GRAND EST : 88 / 100
- UES DARTY ILE DE FRANCE: 73 / 100
- FNAC PARIS SA : 89 / 100
- FNAC DARTY PARTICIPATIONS ET SERVICES : 69 / 100
- UES DARTY GRAND OUEST : 78 / 100

Les bons scores mesurés sur les indicateurs d'écart de rémunération, d'écart d'augmentations individuelles, et d'écarts de promotions entre les femmes et les hommes démontrent l'attachement de la société à l'équité interne, la diversité et l'égalité des chances à travers sa politique ressources humaines.

La société poursuivra ses actions dans ce domaine et plus spécifiquement, renforcera ses contrôles internes afin d'assurer systématiquement une équité de traitement en terme d'augmentation salariale des salariées en congé maternité ; et continuera ses actions renforçant la mixité Femmes / Hommes à la tête de l'entreprise. La société s'attache déjà depuis plusieurs années à promouvoir cette mixité à travers des programmes comme « DM au féminin » qui vise à favoriser l'accès des femmes aux plus hauts postes de management.